

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
LUDOVIC LIENS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N°

2008-9-6-10

Séance du vendredi 5 septembre 2008

STATIONS METEOROLOGIQUES (C053-CHAP 011) CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA METEOROLOGIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport 2008/I-6è/08 du 13 décembre 2007 relatif au Cadre de Vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne un avis favorable à la répartition proposée en annexe au rapport et autorise le versement des montants correspondants pour un total de 5.472 €,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 – nature 6188 – fonction 70.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER